



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2022 – 18H
MOLINES EN QUEYRAS**

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Valérie, GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël.

Absents : GARCIN Michel (pouvoir à HOUSSET Raphaël), ROUX Delphine (pouvoir à ARMANET Carole).

Secrétaire de séance : CLEMENCEAU Philippe

1/ Décision de principe relative au service public de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°85 du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre les communes, d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Molières-en-Queyras et Saint-Véran pour l'organisation de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 et les saisons estivales 2020, 2021 et 2022 et a autorisé le Maire à signer la convention de groupement de commandes correspondante.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'organiser au mieux le service pour les saisons à venir, il convient d'adopter une décision de principe quant à la poursuite du service et aux modalités d'organisation de ce dernier.

Madame le Maire propose de confirmer la volonté de la Commune de Molières-en-Queyras de poursuivre le service public de transport routier non urbain sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras et de demander à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras de prendre en charge la gestion et l'organisation du service pour l'ensemble des navettes.

Vote : POUR à l'unanimité

Prochain conseil municipal, le 16 juin 2022 à 17h30.

Fin de la séance à 18h30.

Le Maire
GARCIN Valérie

